

**ARRETE n° 2021/09**

**Portant réglementation de la circulation relative aux travaux de terrassement  
pour l'enfouissement des réseaux secs sur la commune**

Le Maire de la Commune de CHIEULLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu les Codes de la Route et Pénal ;

Vu la demande en date du 09 août 2021 de la société E.R.T.P « Dans le Bois de l'Hôpital » 57420 ORNY  
qui souhaite réaliser des travaux terrassement pour l'enfouissement des réseaux secs rue de la Chapelle.  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée  
des travaux ;

Il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

Article 1 : A compter du 30 août 2021 et jusqu'au la fin des travaux, la circulation entre le n°1 et le  
n°12 de la rue de la Chapelle sera interdite de 8h15 à 16h30, sauf accès riverains et  
secours. Une déviation sera mise en place. Le stationnement sera interdit en journée dans  
la zone des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en  
vigueur par l'entreprise E.R.T.P « Dans le Bois de l'Hôpital » 57420 ORNY

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ennery
- La société E.R.T.P « Dans le Bois de l'Hôpital » 57420 ORNY

Fait à Chieulles, le 10 août 2021  
Le Maire  
Jean-Louis BALLARINI

